



ARRETE N°2022-03 DU 17/03/2022

Prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Syndicat Mixte du SCoT Bresse Val de Saône

LE PRESIDENT,

Vu le code général des Collectivité Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L143-22 et R143-9 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes;

Vu la délibération du comité syndical en date du 26 mars 2018 portant prescription de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale Bresse Val de Saône, définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation ;

Vu le débat sur les orientations et objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, tenu lors des comités syndicaux du 21 janvier 2021 et du 3 juin 2021 :

Vu les pièces du dossier de SCoT Bresse Val de Saône soumis à l'enquête publique ;

Vu les avis des différentes personnes publiques associées ;

Vu l'avis n°2021-ARA-AUPP-0115 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne Rhône Alpes du 15 mars 2022,

Vu la décision n°E21000184/69 en date du 12/01/2022 du Président du Tribunal administratif de Lyon désignant Monsieur ALLAMANNO Didier, en qualité de commissaire enquêteur ;

ARRETE:

Article 1° - Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Bresse Val de Saône.

Les caractéristiques principales du projet de SCoT Bresse Val de Saône sont :

AXE 1 : REDUIRE LA	VU	LNERABILITE DU TERRITOIRE PAR UN DEVELOPPEMENT PLUS SOUTENABLE
Préserver les ressources naturelles et la biodiversité	•	Identification et protection des milieux naturels remarquables, des zones humides, des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques
		Identification et protection des coupures paysagères
	-	Préservation de la trame verte urbaine et de la trame noire
		Protection des espaces agricoles et naturels via un objectif chiffré de réduction de la consommation d'espaces pour l'habitat et les activités économiques

Envoyé en préfecture le 17/03/2022 Reçu en préfecture le 17/03/2022 Protection des ressources en eau straté no contrate de la contrate captage Principes de prise en compte des capacités d'alimentation en eau potable et de traitement des eaux usées dans les choix de développement des communes Limitation de l'urbanisation dans les zones inondables Protection des éléments jouant un rôle dans la gestion du ruissellement et la rétention des sols Eviter l'exposition des populations aux Mise en œuvre d'une gestion en amont des eaux pluviales risques, nuisances et Principes de limitation de l'urbanisation dans les zones de pollutions nuisances et de pollution Limitation de l'urbanisation dans les zones soumises aux risques technologiques Principes visant l'amélioration des performances énergétiques du bâti Tendre vers une neutralité carbone Anticipation et définition des modalités de développement des équipements de production d'énergies renouvelables Le renforcement des polarités locales (renforcement de fonctions liées à l'habitat, l'économie, le commerce...) Principes visant à revitaliser les centralités urbaines Renforcer l'armature territoriale Priorisation de l'accueil des services et des équipements dans les centralités des polarités urbaines Organisation de la desserte numérique du territoire Objectifs d'optimisation des mobilités alternatives à la voiture individuelle : gares, lignes routières, covoiturage Offrir des solutions de Recommandation visant la densification des quartiers gares mobilité dans un contexte de faible Protection et renforcement des itinéraires doux densité Identification des grands itinéraires cyclables existants et en projet AXE 2: VALORISER LES RESSOURCES LOCALES POUR DEVELOPPER LES **ACTIVITES ET L'EMPLOI** Analyse et prise en compte de la valeur des terres agricoles dans les documents d'urbanisme Identification des besoins liés au développement des bâtiments agricoles et forestiers Faire de l'espace agricole et naturel un Principes de protection des bâtiments d'élevage pour faciliter pilier de l'organisation leur évolution du territoire Prise en compte des déplacements agricoles et forestiers dans les documents d'urbanisme

Protection des espaces agricoles non labourés aux abords des

Développer prioritairement l'activité économique via le

bourgs et des lisières forestières

renouvellement urbain et la densification

Soutenir les autres

productives du territoire

grandes filières

	Reçu en préfecture le 17/03/2022
	Réalisation d'un inventaire des friches par les documents d'urbanisme
	 Plafonds fonciers à ne pas dépasser pour le développement de l'activité économique et commerciale
	 Principes d'aménagement qualitatifs des sites d'activités économiques et commerciaux
Renforcer l'économie présentielle	 Principes d'encadrement de l'urbanisme commercial, préservation des petits commerces en centralité
	 Identification des zones commerciales périphériques et modalités d'accueil des commerces
	 Précision des besoins et modalités d'aménagements des sites touristiques par les documents d'urbanisme
	TER LES CONDITIONS D'ACCUEIL AUX EVOLUTIONS
	OCIODEMOGRAPHIQUES ET A L'HABITAT
Rééquilibrer les besoins en logements en fonction de	 Objectifs chiffrés de production de logements selon l'armature territoriale du SCOT (répartition des objectifs)
l'armature urbaine du SCoT	Objectifs de diversification des logements
	Objectifs chiffrés de production de logements « sans foncier »
Porter une ambition plus forte sur le renouvellement urbain, avant toute construction neuve	 Identification et mobilisation des friches et espaces mutables par les documents d'urbanisme
	 Identification des capacités de mutation et de densification des tissus bâtis des polarités urbaines
	 Objectifs chiffrés de densification des constructions neuves et objectifs de diversification des formes bâties
	 Plafonds foncier à ne pas dépasser pour le développement de l'habitat
	 Objectifs chiffrés de production de logements neufs en dents creuses
	Principes de localisation des constructions neuves dans les centralités et à proximité des équipements, services, arrêts de transports collectifs.
Promouvoir un développement respectueux des paysages et des patrimoines	 Protection et valorisation des grands paysages
	 Préservation des vues remarquables et des itinéraires de découverte
	 Protection et valorisation des éléments de patrimoine bâti et du petit patrimoine
	 Objectif d'aménagements qualitatifs des entrées et des traversées de villes et villages
	 Encadrement de la qualité urbaine et architecturale des nouvelles constructions via des Orientations d'Aménagement et de Programmation

Affiché le



Article 2° - Siège et périmètre de l'enquête publi Pi-001-200073286-20220317-202203-AR

Le siège de l'enquête publique est au bureau du Syndicat Mixte Bresse Val de Saône, 66 rue Maréchal de Lattre de Tassigny, 01190 PONT-DE-VAUX.

Le périmètre de l'enquête publique est celui du SCoT Bresse Val de Saône, dont la liste des communes le composant est annexée au présent arrêté.

Article 3° - Durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique pour une durée de 33 jours consécutifs du 11 avril 2022 à 9h au 13 mai 2022 à 17h.

Article 4° - Consultation du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter les pièces du dossier déposé en version papier dans les lieux d'enquête dont la liste figure ci-dessous.

A cette occasion, il pourra présenter ses observations et propositions sur les registres à feuillets non mobiles ouverts à cet effet, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur. Un poste informatique sera également mis à disposition pour consulter le dossier d'enquête publique dans sa version numérique.

PONT DE VAUX (siège de l'enquête) :

- Mairie: 66 rue Maréchal de Lattre de Tassigny / 01190 PONT DE VAUX
- Horaires :
 - o Lundi, mercredi, jeudi: 9h-12h / 14h-17h
 - o Mardi: 9h-12h
 - o Vendredi: 9h-12h / 14h-16h

VONNAS:

- Mairie: 86 rue du Dr Perret / 01540 VONNAS
- Horaires:
 - Lundi, mardi et jeudi : 8h30-12h15
 Mercredi : 8h30-12h15 / 13h30-17h
 - o Vendredi: 13h45 16h

PONT-DE-VEYLE:

- Communauté de Communes : 10 rue de la Poste / 01290 PONT-DE-VEYLE
- Horaires : lundi, mardi, mercredi et jeudi : 9h-12h / 14h-17h

REPLONGES:

- Mairie: 120 rue du Paget / 01750 REPLONGES
- Horaires :
 - o Lundi, mardi, jeudi et vendredi: 8h30-12h / 14h-17h30
 - o Mercredi: 8h30-12h

En dehors des registres disponibles dans les lieux mentionnés précédemment, les observations et propositions pourront être transmises :

- Au commissaire enquêteur pendant ses permanences,
- Sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : https://www.registredemat.fr/scot-bvs
- Par mail à l'adresse suivante : scotbressevaldesaone@registredemat.fr
- Par courrier à l'adresse suivante :

Commissaire enquêteur du SCoT Mairie de Pont-de-Vaux Syndicat Mixte Bresse Val de Saône 66 rue Maréchal de Lattre de Tassigny 01190 PONT-DE-VAUX

Reçu en préfecture le 17/03/2022

Article 5° - Permanences du commissaire ID 000 200073286-20220317-202203-AR

Durant l'enquête publique, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour l'informer, recueillir ses observations écrites ou oral aux lieux, jours et horaires de permanences suivants:

PONT DE VAUX (siège de l'enquête) :

- Mairie : 66 rue Maréchal de Lattre de Tassigny / 01190 PONT DE VAUX
- Lundi 11 avril de 9h à 12h et vendredi 13 mai de 14h à 17h

VONNAS:

- Mairie: 86 rue du Dr Perret / 01540 VONNAS
- Mercredi 20 avril de 14h à 17h

PONT-DE-VEYLE:

- Communauté de Communes : 10 rue de la Poste / 01290 PONT-DE-VEYLE
- Lundi 25 avril de 9h à 12h

REPLONGES:

- Mairie: 120 rue du Paget / 01750 REPLONGES
- Samedi 7 mai de 9h à 12h

Les mesures sanitaires en vigueur à ces dates s'appliqueront lors de ces permanences.

Article 6° - Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier se compose des pièces suivantes :

- Un dossier administratif constitué de :
 - La délibération (n°20180326-9DCS) de prescription du SCoT Bresse Val de
 - o La délibération (n°20211130-1DCS) tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT Bresse Val de Saône
 - o Le support de présentation du Conseil syndical du 30 novembre 2021 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT Bresse Val de Saône
- Le dossier de projet de SCoT arrêté, constitué des pièces suivantes :
 - 1- Rapport de présentation scindé en 3 tomes :
 - 1.1 Diagnostic et Etat Initial de l'Environnement
 - 1.1.1 Diagnostic territorial
 - 1.1.2 Etat initial de l'environnement
 - 1.1.3 Diagnostic agricole
 - 1.1.4 Sythèse générale du diagnostic
 - 1.2. Justifications et évaluation environnementale
 - 1.2.1 Evaluation environnementale
 - 1.2.2 Justifications et modalités de mise en œuvre
 - 1.3. Annexe au rapport de présentation -
 - 1.3.1 Urbanisame favorable à la santé Diagnostic sanitaire
 - 1.3.2 Annexe au rapport de présentation Note PADD
 - 2- Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;
 - 3- Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) constitué de trois documents:
 - 3.1 DOO
 - 3.2 Annexe DOO
 - 3.3 Document graphique DOO
 - 4- Bilan de la concertation
- Les avis des personnes publiques associées sur le projet de SCoT arrêté,
- L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale compétente en matière d'environnement.

ID: 001-200073286-20220317-202203-AR

Reçu en préfecture le 17/03/2022

Affiché le



Article 7° - Publicité de l'enquête publique

Un avis public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié par voie d'affiches quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :

- au siège du Syndicat Mixte Bresse Val de Saône, 50 chemin de la Glaine / 01380
 Bâgé-le-Chatel
- aux sièges des intercommunalités membres du syndicat mixte Bresse Val de Saône,
- dans chacune des communes concernées dont la liste figure en annexe.

Cet avis sera également publié, en caractère apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux « La Voix de l'Ain » et « Le Progrès ».

Enfin, cet avis sera publié sur le site du SCoT Bresse Val de Saône ainsi que sur ceux des intercommunalités membres du SCoT.

Article 8° - Clôture de l'enquête publique et réponse du maître d'ouvrage

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le Président du syndicat mixte Bresse val de Saône et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procés-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur des registres d'enquête et des documents annexés.

Le Président du Syndicat mixte Bresse Val de Saône disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Article 9° - Consultation et publicité du rapport et des conclusions de la commission d'enquête

Le commissaire enquêteur adressera son rapport et ses conclusions motivées au Président du Syndicat Mixte Bresse Val de Saône.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- sur support papier, au bureau du Syndicat Mixte Bresse Val de Saône : à l'adresse du siège de l'enquête publique, 66 rue Maréchal de Lattre de Tassigny, 01190 Pontde-Vaux.
- par voie dématérialisée :
 - o sur le site du registre dématérialisé : https://www.registredemat.fr/scot-bvs
 - o sur le site internet du SCoT Bresse Val de Saône

Article 10° - Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête

Au terme de l'enquête, le SCoT Bresse Val de Saône, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées consultées, de l'Autorité environnementale, des communautés de communes, des observations du public émises au cours de l'enquête et de l'avis du commissaire enquêteur, sera approuvé par le Conseil Syndical du soumis au Comité Syndical du Syndicat Mixte Bresse Val de Saône pour approbation.

Article 11° - Exécution et publicité du présent arrêté

Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCoT Bresse Val de Saône, Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées et Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, lequel sera

Reçu en préfecture le 17/03/2022

publié et affiché au siège du Syndicat Mixte du SCoT Bresse val Affiché e ône et aux sièges intercommunalités du Syndicat Mixte du SCoT Bresse val de Sa il 10:001-200073286-20220317-202203-AR

Article 12°

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du tribunal administratif de Lyon;
- Madame la Préfète de l'Ain ;
- Monsieur le commissaire enquêteur, Didier ALLAMANNO.

Fait à Pont-de-Vaux, le 17 mars 2022,

SYNDICAT MIXTE du SCoT

BRESSE-VAL de SAÔNE

Président du Syndicat Mixte du SCoT Bresse Val de Saône, Henri GUILLERMIN

Reçu en préfecture le 17/03/2022



ID: 001-200073286-20220317-202203-AR

ANNEXE - COMPOSITION DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT BTRES Affiché LE DE SAONE

Les intercommunalité membres :

- Communauté de communes Bresse et Saône
- Communauté de communes de la Veyle

Les communes concernées :

ADDIGNY			
ARBIGNY			
ASNIERES SUR SAONE			
BAGE DOMMARTIN			
BAGE LE CHATEL			
BEY			
BIZIAT			
BOISSEY			
BOZ			
CHANOZ CHATENAY			
CHAVANNES SUR RESSOUZE			
CHAVEYRIAT			
CHEVROUX			
CORMORANCHE-SUR-SAÔNE			
CROTTET			
CRUZILLES LÈS MEPILLAT			
FEILLENS			
GORREVOD			
GRIEGES			
LAIZ			
MANZIAT			
MEZERIAT			
OZAN			
PERREX			
PONT DE VAUX			
PONT DE VEYLE			
REPLONGES			
REYSSOUZE			
SAINT BENIGNE			
SAINT ANDRE DE BAGE			
SERMOYER			
ST ANDRE D'HUIRIAT			
ST CYR SUR MENTHON			
ST ETIENNE SUR REYSSOUZE			
ST GENIS SUR MENTHON			
ST JEAN SUR VEYLE			
ST JULIEN SUR VEYLE			
VESINES VETEE			
VONNAS			
TOTATAG			